

02-OCT-2009
2009-3069

CO-OP
Concentré pour gratte-dos
Insecticide Liquide
Groupe/1B¹/INSECTICIDE

À base de malathion. À employer dans les gratte-dos pour supprimer mouches des cornes, mouches faciales, mouches noires, mouches piquantes des étables, moustiques et poux chez les bovins laitiers et de boucherie.

AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

GARANTIE : Malathion 500 g/L

No. D'HOMOLOGATION 18149
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

AVERTISSEMENT

POISON

CONTENU NET : 4L

La Coopérative Interprovinciale Limitée
C.P. 1050 , Saskatoon, Saskatchewan S7K 3M9
1-204-233-3461

WINNIPEG

MISSISSAUGA

MONTREAL

MONCTON

MD Marque déposée de TMC Distributing Ltée

RC 880-0906

Co-op Concentré pour gratte-dos Insecticide Liquide

MODE D'EMPLOI :

À employer dans les gratte-dos pour les bovins de boucherie et les bovins laitiers (en lactation ou non).

INSECTES SUPPRIMÉS:

Mouches des cornes, mouches faciales, mouches noires, mouches piquantes des étables, moustiques et poux.

DOSE:

40 mL par litre de mélange (1 litre par 25 L de mélange).

COMMENT MÉLANGER:

Mélanger la dose recommandée à du carburant diesel ou du mazout n° 2. Ne pas mélanger à de l'huile moteur usée. Ajouter le mélange au réservoir de l'applicateur d'huile. Remplir le réservoir selon le besoin. Vérifier de temps à autre le gratte-dos pour s'assurer que le mélange est appliqué uniformément.

PRÉCAUTIONS: GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Dangereux si avalé, respiré ou absorbé par la peau. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Laver au savon et à l'eau les parties exposées de la peau après s'être servi de malathion. Retirer les vêtements contaminés et les nettoyer avant de les porter de nouveau. Ne pas contaminer les aliments pour les humains ou les animaux ou les denrées alimentaires. Éviter de contaminer toute étendue d'eau. Garder les contenants hermétiquement clos quand ils ne sont pas en usage. Ne pas conserver le produit à proximité des aliments pour les humains ou les animaux, engrais, semences et autres denrées. Conserver dans le contenant d'origine. Ne pas traiter les animaux moins d'un mois avant l'abattage. Ne pas utiliser dans les gratte-dos qui débitent trop d'huile à la surface de l'applicateur. Très toxique pour le poisson et les abeilles.

Ce produit contient un distillat de pétrole qui peut être modérément ou hautement toxique pour les organismes aquatiques. Éviter toute contamination des systèmes aquatiques durant application. Ne pas contaminer ces systèmes par l'application directe de ce produit, le nettoyage d'équipement ou l'élimination des déchets.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Le malathion est un inhibiteur de la cholinestérase. L'atropine sert d'antidote. Traiter selon les symptômes.

PREMIERS SOINS:

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE :

Gestion de la résistance, Co-op Concentré pour gratte-dos, insecticide du groupe 1B¹. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants à Co-op Concentré pour gratte-dos et à d'autres insecticides du groupe 1B¹. Ces individus résistants peuvent finir par prédominer au sein de leur population si ces insecticides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux insecticides :

- Dans la mesure du possible, alterner le Co-op Concentré pour gratte-dos ou les insecticides du même groupe 1B¹ avec des insecticides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des insecticides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les insecticides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, la tenue de dossiers, et qui envisage la possibilité d'intégrer des pratiques de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations d'insectes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la Lutte intégrée.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à La Coopérative Interprovinciale Limité au 1-204-233-3461 ou au www.ipco.ca.

ÉLIMINATION DU CONTENANT :

1. Rincer le contenant trois fois et ajouter les rinçures au réservoir de gratte-dos.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))